

Procès-verbal - Conseil municipal
Séance du mardi 29 septembre 2020 à 18 h 30

Direction de l'administration générale
et de la gestion patrimoniale
GM/CZ

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU (arrivée à 18 h 50 avant le vote de la question n° 4), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ

ETAIENT EXCUSES

Laurent PHILIPPE (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE et Gilles CAMUS (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

27. Décisions prises par le maire

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation depuis la dernière séance, en vertu de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Décision N° 031/2020 du 15/06/2020 exécutoire le 17/07/2020 : constitution d'une régie de recettes

Objet : institution d'une régie de recettes auprès du service de la Police municipale pour la fourrière automobile à compter du 1^{er} juillet 2020.

Décision N° 037/2020 du 22/06/2020 exécutoire le 09/09/2020 : vente de ferrailles

Objet : vente de ferrailles à Axia Ets Pouget pour la somme de 146,40 euros.

Décision N° 038/2020 du 22/06/2020 exécutoire le 09/09/2020 : vente de ferrailles

Objet : vente de ferrailles à Trigenium pour la somme de 82,80 euros.

Décision N° 039/2020 du 29/06/2020 exécutoire le 29/06/2020 : signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence supérieur à 90 000 euros HT

Objet : signature d'un marché avec la Société Flowbird pour effectuer la fourniture et pose de kit de retrofit d'horodateur sur l'ensemble du parc de la Ville d'Aix-les-Bains et ce pour un montant de 246 672 euros HT.

Décision N° 043/2020 du 04/08/2020 exécutoire le 15/09/2020 : contrat de location

Objet : signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement sis, 14 avenue de la Liberté de 70,50 m² avec garage au profit de Mme Patricia LE CLEC'H. La redevance mensuelle est fixée à 519 euros. Les taxes et les fluides seront à la charge de l'occupant. Cette convention est conclue du 1^{er} septembre 2020 pour 1an renouvelable par reconduction expresse.

Décision N° 044/2020 du 04/08/2020 exécutoire le 08/08/2020 : convention d'occupation précaire d'un terrain privé

Objet : signature d'un avenant à la convention 55/2016 et aux avenants 071/2016, 119/2016 et 65/2018 de mise à disposition à titre précaire d'un terrain privé avec Mme et M. Sylvain Faugières portant uniquement sur la modification de leur emplacement. Le nouvel emplacement attribué est le N°10.

Décision N° 045/2020 du 12/08/2020 exécutoire le 14/08/2020 : désignation d'un avocat

Objet : désignation du Cabinet CLDAA pour défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal Judiciaire de Chambéry dans la requête de référé-expertise contre les entreprises et le maître d'œuvre ayant réalisé les travaux de réfection complète de la piste du Stade Jacques Forestier.

Décision N° 046/2020 du 02/09/2020 exécutoire le 07/09/2020 : vente d'équipement issu de l'atelier 1 MASQUE / 1 AIXOIS

Objet : vente de machines à coudre pour la somme de 230 euros, de lampes à 90 euros, de surjeteuses à 4 fils à 1 430 euros, de surjeteuses à 3 fils à 1 390 euros et de sièges à 170 euros.

Décision N° 047/2020 du 07/09/2020 exécutoire le 15/09/2020 : convention d'occupation du domaine public

Objet : signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement sis, 74 bd de la Roche du Roi de 71,50 m² avec garage au profit de M. Jean-Albert ROMEU. La redevance mensuelle est fixée à 550 euros. Les taxes et les fluides seront à la charge de l'occupant. Cette convention est conclue du 1^{er} septembre 2020 pour 1an renouvelable par reconduction expresse.

28. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un suppléant – COPIL RLPI

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 POUR voix désigne Nicolas VAIRYO comme suppléant du maire au comité de pilotage créé par Grand Lac dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

29. AFFAIRES FONCIÈRES – Acquisition de détachements des parcelles cadastrées BD n° 105p, 121p, 122p, 123p et 124p, sises aux n° 11 et 13 boulevard Jean Charcot en vue de la réalisation d'un trottoir et de son classement dans le domaine public

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer un acte authentique d'achat au profit de la Commune de détachements de parcelles cadastrées section BD pour une surface d'environ 149 m² avec la société SCI AIXCOT ou toute personne s'y substituant pour le prix de 10 600,00 euros pour réaliser un trottoir.

30. AFFAIRES FONCIÈRES – Exercice du droit de priorité de la Commune – parcelle CD 1049

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide d'autoriser le maire à signer un acte d'achat au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section CD n° 1049 (environ 942 m²) appartenant à l'Etat pour 75 000,00 euros. Cet achat permettra de réaliser un espace vert, d'accéder et de voir des bâtiments communaux remarquables depuis le boulevard Berthollet. Cette acquisition est faite dans le cadre de l'exercice du droit de priorité d'achat des Communes.

31. AFFAIRES FINANCIERES - Avenant n° 2 à la convention d'aménagement – ZAC des Bords du Lac portant prolongation de durée

Après en avoir débattu le Conseil municipal à la majorité avec 31 voix POUR, 2 CONTRE (Dominique FIE et Maria MARILIA) et 1 ABSTENTION (André GIMENEZ) décide afin de permettre la poursuite de l'opération jusqu'à l'achèvement complet de l'aménagement et de la commercialisation de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025.

32. AFFAIRES FINANCIERES - ZAC des Bords du Lac – Compte rendu annuel 2019

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du mandataire de la Ville sur cette opération pour l'année 2019 présenté au Conseil municipal conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme.

33. AFFAIRES FINANCIERES - Mesures comptables :

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires :

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales, article L. 2311-7, d'adopter l'attribution de subventions à certaines associations ou personnes physiques et d'admettre en non-valeur et créances éteintes proposées par Monsieur le Trésorier Principal les sommes respectives de 73,89 euros et 965,72 euros pour le budget principal.

34. AFFAIRES FINANCIERES - Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la SOLLAR pour la réhabilitation thermique et amélioration des logements des résidences « Sous Gare » et « Les Tourterelles »

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour un prêt de 2.114.673 euros, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SOLLAR, afin qu'elle finance la réhabilitation des résidences « Sous-Gare » et « Les Tourterelles » à Aix-les-Bains.

35. VIE DES QUARTIERS – Vote des subventions 2020 aux associations implantées sur le quartier prioritaire de Marlioz

Le Conseil municipal dans une délibération du 29 juin 2015 a validé le contrat de ville.

Vu la période de crise sanitaire, le comité de pilotage a été remplacé par une période de consultation destinée à recueillir les avis. Celle-ci a été organisée par Grand Lac du 21 au 30 avril. La programmation et les engagements financiers des différents partenaires ont été validés. Par conséquent il convient désormais d'examiner les demandes des associations concernées par le contrat de ville.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- . par la constitution par l'association du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts et des bilans le cas échéant,
- . par la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 euros.

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide d'accorder les subventions suivantes :

| Désignation du bénéficiaire | Montant proposé |
|-----------------------------|-----------------|
| SASSON | 22 400,00 |
| Le Cortie | 3 000,00 |
| Jeunes Franklinois | 500,00 |
| ARQA | 24 000,00 |
| ASCM | 1000,00 |
| Marlioz Patchwork | 1 000,00 |
| Mieux vivre à Marlioz | 1 360,00 |
| | 53 260,00 |

36. VIE DES QUARTIERS – Demande de subvention au titre de l'investissement territorial intégré (ITI) relative à la mise en place d'un pôle numérique de proximité dans le quartier de Sierroz Franklin

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide de solliciter une subvention pour financer la mise en place du pôle numérique de proximité sur le quartier Sierroz Franklin au titre du FEDER.

Pour rappel la mairie de quartier dudit quartier est composée de 3 ensembles :

- Une agence postale communale,
- Un espace de permanences de la CAF,
- Un pôle numérique de proximité destiné à accompagner les usagers dans leurs démarches administratives dématérialisées.

Le programme investissement territorial intégré (iTi) peut être sollicité sur 3 années (36 mois) pour assurer une partie des investissements et une partie des charges de fonctionnement.

Ce programme d'investissement et l'accompagnement humain mis en place sont destinés à développer les compétences de chacun en prenant en compte les freins et la typologie de public. La totalité des dépenses se monte à 300 793 euros entre 2019 et 2022. La subvention est demandée sur ce montant à hauteur de 50 %.

37. ENFANCE JEUNESSE - CLAS : demande exonération de l'adhésion 2019-2020 en raison du Covid 19

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide de ne pas facturer le service d'accompagnement scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 dont l'activité a été suspendue pendant 14 semaines en raison du Covid (21 euros pour les aixois, 36 euros pour les non-aixois).

38. ENFANCE JEUNESSE – Forfait communal de dotation aux écoles privées sous contrat pour les classes maternelles et élémentaires – année scolaire 2019-2020

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR et 1 ABSTENTION (Dominique FIE), décide de déterminer un forfait communal de dotation aux écoles privées sous contrat pour l'année scolaire 2019-2020, tenant compte des dépenses de fonctionnement engagées par la commune, et notamment celles liées à l'instruction obligatoire des enfants dès 3 ans introduite par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Le montant forfaitaire sera par élève de maternelle de 1 914 euros / an, incluant la rémunération des ATSEM et sera par élève d'élémentaire de 524 euros / an afin d'ajuster au mieux la subvention versée à l'OGEC Lamartine.

Le complément de subvention de 136 670 euros sera versé sur le budget 2020 et un avenant à la convention liant la ville et l'OGEC sera présenté prochainement en Conseil municipal.

La ville sollicitera en contrepartie l'attribution de ressources due à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire auprès des services de l'Etat.

39. CULTURE - Don Blanchut - Fargier de 4 œuvres à la Ville d'Aix-les-Bains

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide d'accepter le don des familles Fargier et Blanchut de 4 tableaux, ainsi que des photographies et des documents, notamment des programmes de spectacles, concernant notamment la célèbre cantatrice soprano aixoise Lise Landouzy.

Le don est assorti de l'exigence que l'œuvre « Séléne et Endymion » d'Emile Foubert soit présentée au moins une fois tous les deux ans. Concernant les 3 autres œuvres, elles seront gérées à ce titre comme celles de la collection. Les couples Fargier et Blanchut auront aussi un accès permanent et gratuit au musée Faure.

Les photographies et documents d'archives intégreront les archives municipales d'Aix-les-Bains.

40. CULTURE - Don Johnson de deux aquarelles à la Ville d'Aix les Bains

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide d'accepter le don de M. Paul Johnson de deux œuvres du peintre Alfred East à la Ville d'Aix-les-Bains. La charge consiste à intégrer les œuvres la collection permanente du musée Faure de la Ville d'Aix-les-Bains, afin d'être à l'avenir présentées au musée ou au centre d'intérêt et d'architecture et du patrimoine (Ciap).

41. CULTURE - Archives – Plan pluriannuel de restauration et de numérisation des archives

Dans le cadre de la préservation et de la mise à disposition des archives publiques d'Aix-les-Bains, notamment sur internet, il est prévu chaque année des campagnes de restauration et de numérisation de documents anciens.

Pour ces opérations confiées à des prestataires externes, la ville envisage de solliciter auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention annuelle équivalente au tiers du budget alloué à ces travaux.

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide d'approuver le principe des opérations pluriannuelles de restauration et numérisation programmées et d'autoriser le maire à présenter ces demandes de subventions pour la durée du mandat 2020-2026.

42. SPORTS - Convention relative au versement d'un fonds de concours par la ville d'Aix-les-Bains, à Grand Lac - GYMNASSE DE MARLIOZ utilisé par le Club de Basket Professionnel- Financement par la ville d'Aix-les-Bains pour l'année 2019 sur la base des dépenses 2018

Grand Lac, communauté d'agglomération, est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

À ce titre, Grand Lac a procédé à l'édification de la Halle des Sports (ou gymnase Marlioz n° 3, G3).

La Halle des Sports a été mise en service en décembre 2003, les travaux ayant représenté un coût brut, frais d'études compris, de 6 746 000 euros.

La Ville d'Aix-les-Bains a proposé de financer les plus-values induites par les modifications de programme demandées pour permettre l'accueil de clubs sportifs de compétition nationale, autant en termes d'investissement que de fonctionnement ultérieur de l'équipement.

Elle verse donc chaque année à Grand Lac un fonds de concours en vue de contribuer aux dépenses de fonctionnement de la Halle des sports de Marlioz en lien avec l'utilisation des locaux par le club de basket professionnel.

Le montant de ce fonds de concours pour l'année 2019, sur la base des dépenses 2018, est de 57 205 euros TTC, pour une dépense de 236 433,14 euros TTC par Grand Lac pour assurer le fonctionnement de la halle des sports de Marlioz.

L'octroi du fonds de concours communal à Grand Lac fait l'objet d'une convention formalisée entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, bénéficiaire du fonds de concours.

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide d'autoriser le maire à signer la convention avec Grand Lac permettant de verser le fonds de concours pour 2019 de 57 205 euros TTC.

43. SPORTS - Convention relative au versement d'un fonds de concours par la ville d'Aix-les-Bains à Grand Lac - GYMNASSE DE MARLIOZ utilisé par le Club de Basket Professionnel – Financement par la ville d'Aix-les-Bains pour l'année 2020 sur la base des dépenses 2019.

Grand Lac, communauté d'agglomération, est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

À ce titre, Grand Lac a procédé à l'édification de la Halle des Sports (ou gymnase Marlioz n° 3, G3).

La Halle des Sports a été mise en service en décembre 2003, les travaux ayant représenté un coût brut, frais d'études compris, de 6 746 000 euros.

La Ville d'Aix-les-Bains a proposé de financer les plus-values induites par les modifications de programme demandées pour permettre l'accueil de clubs sportifs de compétition nationale, autant en termes d'investissement que de fonctionnement ultérieur de l'équipement.

Elle verse donc chaque année à Grand Lac un fonds de concours en vue de contribuer aux dépenses de fonctionnement de la Halle des sports de Marlioz en lien avec l'utilisation des locaux par le club de basket professionnel.

Le montant de ce fonds de concours pour l'année 2020, sur la base des dépenses 2019, est de 66 977,85 euros TTC, pour une dépense de fonctionnement de 235 639,54 euros TTC et une dépense d'investissement de 40 039,22 euros TTC par Grand Lac pour assurer le fonctionnement et le renouvellement de l'éclairage de la Halle des sports de Marlioz.

L'octroi du fonds de concours communal à Grand Lac fait l'objet d'une convention formalisée entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, bénéficiaire du fonds de concours.

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide d'autoriser le maire à signer la convention avec Grand Lac permettant de verser le fonds de concours pour 2020 de 66 977,85 euros TTC.

44. SPORTS - Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Ville d'Aix-les-Bains à Grand Lac, dans le cadre de la construction du gymnase G4 de Marlioz pour l'utilisation par les clubs de la ville d'Aix-les-Bains

Dans le cadre de sa compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, Grand Lac a procédé à l'édification du gymnase G4 avec une mise en service au 15 septembre 2020.

Les travaux ayant représenté un coût hors FCTVA, frais d'études compris, de 4,596 M€ pour une création d'une surface de 2 280 m².

Grand Lac ayant modifié le programme à la demande de la Ville d'Aix-les-Bains de façon à permettre l'accueil de clubs sportifs, en particulier le club de volley-ball d'Aix-les-Bains, la Ville a proposé de verser un fonds de concours pour ce programme dans la limite d'un double plafond :

- 50 % des charges réelles hors FCTVA,
- dans la limite de 1 000 000 euros.

Le montant de ce fonds de concours est de 1 000 000 euros TTC.

L'octroi du fonds de concours communal à Grand Lac fait l'objet d'une convention formalisée entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, bénéficiaire du fonds de concours, et les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide d'autoriser le maire à signer la convention avec Grand Lac permettant de verser le fonds de concours pour le G4 dans la limite d'un double plafond :

- 50 % des charges réelles hors FCTVA,
- dans la limite de 1 000 000 euros.

45. STATIONNEMENT REGLEMENTE - Bilan des RAPO

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'utilisateur ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur ne commet plus une infraction, mais doit s'acquitter du paiement d'un forfait de post-stationnement dit FPS

La loi MAPTAM prévoit qu'un recours de premier niveau, « recours administratif préalable obligatoire » ou « RAPO » doit être exercé par l'utilisateur auprès de la Ville d'Aix les Bains en cas de contestation du FPS émis, sous un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement.

L'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante.

Pour l'année 2019, sur 17 588 FPS établis, 292 ont fait l'objet d'un recours administratif préalable, et 7 décisions ont été contestées devant la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) dont 4 ont été suivies d'un rejet.

Lors de la commission n° 1 réunie le 25 septembre 2020, une présentation de ce rapport d'exploitation annuel a été faite.

Aussi, le Conseil municipal prend connaissance et donne acte du rapport détaillé de suivi du traitement des contestations émises au cours de l'année 2019.

46. VOIRIE – Enfouissement des réseaux - Rue des Prés de la Tour - Autorisation de signature de la convention avec le SDES

Les travaux d'urbanisation des Prés de la Tour ont permis l'élargissement du chemin pour y créer du stationnement, et améliorer la sécurité des piétons ce qui a nécessité la suppression de la ligne aérienne téléphonique en rive Est dans le cadre du projet immobilier. Pour poursuivre le réaménagement de cette rue il convient de supprimer la distribution aérienne située en rive Ouest de cette même rue qui devra faire l'objet d'une requalification dans le prolongement du projet du chemin des Sources et carrefour de la Baye.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Le montant global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) s'élève à 84 303 euros TTC avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 50 869 euros TTC concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans une Annexe Financière Prévisionnelle (AFP).

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide :

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune,
- d'autoriser le maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- d'autoriser le maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

47. VOIRIE – Enfouissement des réseaux - Enfouissement des réseaux – Hameau de Choudy - Autorisation de signature de l'avenant financier à la convention avec le SDES

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé l'engagement les travaux d'enfouissement des réseaux aériens dans le quartier de Choudy en coordination avec la rénovation des réseaux humides conduite sous la maîtrise d'ouvrage de Grand lac.

A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage délégué, à savoir le SDES, porte à notre connaissance que les difficultés de réalisation des fouilles dans cette voirie étroite et au sous-sol très occupé ont nécessité le recours au terrassement par aspiration entraînant une plus-value de 18% par rapport à l'estimation prévisionnelle, portant le montant total de l'opération à 220 499.58 euros TTC dont 130 990,23 euros TTC à la charge de la Ville.

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

48. DOMAINE PUBLIC - Transfert de l'Avenue de Tresserve par le Conseil départemental au profit de la Ville

La voie de circulation constituée par la route départementale n° 50, avenue de Tresserve, dans sa section comprise entre le boulevard Lepic et le boulevard de Russie présente aujourd'hui, par la densification urbaine progressive un caractère de rue urbaine à vocation essentielle de desserte locale. Dans ce contexte, le Département de la Savoie ne souhaite plus conserver le statut structurant de cette voirie départementale et propose son reclassement dans le domaine public communal.

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide :

- d'accepter le principe du reclassement de cette section de voirie dans la voirie communale,
- d'autoriser le maire à signer la convention, et tous documents nécessaires à ce transfert.

49. PATRIMOINE - Liquidation de l'opération relative à la construction de l'Espace Puer

La Commune d'Aix-les-Bains a confié à la Société d'Aménagement de la Savoie, la construction de l'espace Puer, le 5 juin 2007.

Les dépenses de travaux et de frais annexes s'élèvent en définitive à 3 597 943.27 euros TTC.

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide :

- d'arrêter définitivement les comptes au montant indiqué ci-dessus,
- d'accepter définitivement l'ouvrage et d'en constater l'intégration au patrimoine de la Ville d'Aix-les-Bains,
- de donner quitus à la Société d'Aménagement de la Savoie pour sa mission tant sur le plan technique que financier,
- d'accepter contre reçu la remise par la SAS de l'intégralité des marchés et pièces annexes affectées aux dépenses de l'opération.

50. ENVIRONNEMENT – Prêt d'usage d'un broyeur par Grand Lac à la Commune

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide d'autoriser le maire à signer la convention de prêt d'un broyeur avec Grand Lac pour les déchets verts communaux à l'exception des coupes affouagères et de ceux des particuliers.

51. ENVIRONNEMENT – VŒU - Mesure de réduction des nuisances autoroutières dans la traversée de l'agglomération

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide d'émettre le vœu que l'ensemble des autorités publiques se coordonne pour mettre en œuvre un plan d'action visant à améliorer la qualité et la sécurité des déplacements tout en préservant la qualité du cadre de vie de nos concitoyens et le dynamisme économique de notre région.

Le présent compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de sa séance publique du mardi 29 septembre 2020 est affiché à la porte de la mairie le mercredi 30 septembre 2020.

**Renaud BERETTI,
Maire d'Aix-les-Bains,
Pour le maire et par délégation,
Gilles MOCELLIN
Directeur Général Adjoint
Directeur de l'Administration Générale**